



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

---

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 9 SEPTEMBRE 2021

Présidence M. THIERRY HENRY  
Sont présents 46 Conseillères et Conseillers sur 55

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal N° 1 / 2021 : « Octroi d'autorisations générales pour la législature 2021-2026 » adopté en séance de Municipalité du 2 août 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 :

1. la compétence de décider des dépenses extrabudgétaires pour un montant de **CHF 50'000.-** au maximum par cas ;
2. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de **CHF 100'000.-** par cas ;
3. l'autorisation générale de plaider devant toutes les instances ;
4. l'autorisation d'accepter les legs et donations, ainsi que les successions sous bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à **CHF 100'000.-** par cas ;
5. l'autorisation de placer des fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise.

Ainsi délibéré en séance du 9 septembre 2021.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum (Article 17 alinéa 15 RCC et Article 4 alinéa 2 LC), qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 15 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 28 septembre 2021, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).*

Le Président :

Thierry HENRY

La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 14 septembre 2021